



Règlement

Trophées de l'Innovation Hlm – édition 2024

L'Union sociale pour l'habitat a créé les Trophées de l'innovation Hlm, dont la huitième édition aura lieu au Congrès Hlm de Montpellier du 24 au 26 septembre 2024.

Les Trophées de l'Innovation Hlm ont pour objectifs de :

- ✓ Valoriser les innovations des organismes Hlm avec leurs partenaires (industriel, collectivité territoriale, association, start-up, école ou université...);
- ✓ Impliquer les congressistes dans la sélection des projets les plus innovants ;
- ✓ Récompenser les porteurs de projets, via la participation des partenaires des Trophées de l'Innovation Hlm : la Banque des Territoires, la Caisse d'Épargne, Arkéa Banque Entreprises & Institutionnels, EDF, la Fondation Excellence SMA et l'Afpols ;
- ✓ Organiser une couverture médiatique large sur l'innovation dans les organismes Hlm.

En 2024 les innovations mises en avant sont les innovations « bas carbone », les innovations à « impact local », les innovations « service et qualité de vie », les innovations « cycle de vie du bâtiment » et enfin les innovations « managériales » !

ARTICLE 1 – Nature des projets et catégories d'innovation

Les Trophées de l'innovation valorisent des innovations portées par des organismes Hlm et associant au moins un partenaire¹ (industriel, start-up, association, collectivité, école ou université...). Il s'agit d'innovations concrètes, expérimentées, adaptables et reproductibles, qui seront évaluées selon les critères définis en annexe de ce règlement.

Les périmètres de chaque catégorie sont précisés ci-dessous :

Innovation « bas carbone » :

L'innovation « bas carbone » vise la réduction de la consommation énergétique du parc, le recours à des matériaux, produits et services moins émetteurs, le recours à une énergie décarbonée, les bâtiments producteurs d'énergie, l'accompagnement des habitants sur la sensibilisation à l'empreinte carbone, les mobilités décarbonées, les constructions et rénovations bas carbone.

EDF est le partenaire des Trophées de l'Innovation Hlm pour la catégorie innovation « bas carbone ».

Innovation à « impact local » :

Cette catégorie regroupe les projets qui ont un impact social et territorial, qui créent les conditions d'une dynamique collective améliorant le cadre de vie/quartier des locataires-habitants :

- Culture/art,
- Mobilités (marche, vélo, véhicules partagés ...),
- Propreté/déchets,

¹ A l'exception de la catégorie innovation managériale qui peut être portée seule

- Emploi/insertion,
- Tranquillité résidentielle,
- Développement d'activités économiques/ESS,
- Agriculture urbaine et précarité alimentaire,
- Inclusion numérique,
- Adaptation au changement climatique,
- ...

Arkéa Banque Entreprises & Institutionnels est le partenaire des Trophées de l'Innovation Hlm pour la catégorie innovation à « impact local ».

Innovation « service et qualité de vie » :

Cette catégorie concerne les projets autour de la relation de service et l'accompagnement des locataires, les initiatives des bailleurs qui permettent d'améliorer la qualité de vie des habitants, l'innovation servicielle :

- Participation des locataires (design de service par exemple...),
- Aides et maintien à domicile, handicap et PMR,
- Eco-gestes,
- Santé/bien-être/sport,
- Repérage et accompagnement des situations de fragilité (santé mentale, soutien aux victimes de violences conjugales, accès aux droits ...),
- Parcours résidentiel,
- Marques et services adaptées pour certains publics (seniors, jeunes ménages ...),
- Digitalisation de la relation client,
- Gestion des réclamations,
- Prévention des impayés locatifs et des expulsions,
- ...

Seuls les projets **déjà opérationnels** seront évalués afin notamment d'apprécier les résultats et/ou impacts auprès des publics cibles.

La **Caisse d'Epargne** est la partenaire des Trophées de l'Innovation Hlm pour la catégorie innovation « service et qualité de vie ».

Innovation « cycle de vie du bâtiment » :

Cette catégorie concerne les projets portant sur la maîtrise d'ouvrage, la rénovation, le pilotage et l'exploitation des bâtiments :

- Modes constructifs : impression 3D, construction hors-site, préfabrication, réemploi, économie circulaire, éco-conception,
- Massification des rénovations,
- Surélévation, densification,
- Equipements et matériaux innovants,
- Gestion technique/entretien/maintenance,
- Sécurité/protection incendie,
- Gestion des données patrimoniales,
- Bâtiment connecté, intelligence artificielle,
- Adaptation des logements au changement climatique, résilience des bâtiments,
- Gestion de l'eau dans le bâtiment,
- Etc.

La Fondation Excellence SMA est le partenaire des Trophées de l'Innovation Hlm pour la catégorie innovation « cycle de vie du bâtiment ».

Innovation « managériale » :

L'innovation managériale porte sur l'application de nouvelles méthodes organisationnelles, les pratiques professionnelles, l'aménagement des espaces de travail ou le rapport avec les parties prenantes externes. Les nouvelles pratiques managériales participent de la culture de l'innovation au sein de l'organisme Hlm, de l'essaimage des démarches participatives internes et externes. Elles contribuent à la qualité de vie au travail, à la performance et à l'attractivité de l'organisme Hlm auprès des partenaires ainsi que des talents en qualité d'employeur.

Certains projets managériaux pouvant être pilotés entièrement en interne, sans partenariat externe, le critère de partenariat n'est donc pas obligatoire pour cette catégorie.

L'Afpols est partenaire des Trophées de l'Innovation Hlm pour la catégorie innovation « managériale ».

Catégorie « Coup de cœur » :

En plus de ces cinq catégories, un Trophée Coup de cœur est attribué par la *Banque des Territoires* à l'un des dix finalistes, qui pourra être l'un des cinq déjà plébiscités par la salle.

ARTICLE 2 – Modalité de dépôt d'un projet par un organisme Hlm

1. Le dossier projet doit être déposé exclusivement **par un organisme Hlm** adhérent de l'une des Fédérations composant l'Union sociale pour l'habitat.
2. Un organisme Hlm ne peut déposer qu'un **seul projet, dans une seule catégorie d'innovation** (bas carbone, service et qualité de vie, impact local, cycle de vie du bâtiment, management).
3. Si jamais plusieurs projets étaient déposés en ligne par un même organisme Hlm, seul le premier dossier reçu serait étudié par le jury.
4. A l'occasion de cette huitième édition, tous les projets conformes aux conditions du présent règlement peuvent être proposés à l'exception de ceux ayant été lauréats en 2023 ou précédemment.

ARTICLE 3 – Période de dépôt des projets

Peuvent être présentés aux Trophées de l'Innovation Hlm les projets déposés en ligne entre le **Vendredi 8 mars et le vendredi 17 mai 2024 à 16h00, sur le site de l'Union sociale pour l'habitat :**

[Trophées de l'innovation Hlm | L'Union sociale pour l'habitat \(union-habitat.org\)](https://union-habitat.org)

ARTICLE 4 – Composition du dossier projet

Afin que le dossier projet soit considéré comme recevable, il doit être constitué des pièces suivantes :

1. La fiche projet dûment complétée en ligne, précisant le nom de l'association bénéficiaire si le projet est lauréat (une seule association par projet).
2. Eventuellement, tout autres pièces numériques, présentation vidéo courte du projet, photos, etc...

ARTICLE 5 - Déroulé des Trophées

1. Circulaire d'information :

Une circulaire d'information est diffusée en mars 2024, avec le présent règlement.

2. Comité de sélection :

Le Comité de sélection est composé de représentants de l'Union sociale pour l'habitat, des organisateurs, dont au moins 5 représentants de l'Union sociale pour l'habitat et des représentants de la Banque des Territoires, de la Caisse d'Epargne, d'Arkéa Banque Entreprises & Institutionnels, d'EDF, de la Fondation Excellence SMA et de l'Afpols. Le Président du Comité de sélection est obligatoirement un représentant de l'Union sociale pour l'habitat.

Les dossiers sont pré-instruits par les membres du Comité en sous-commission. La pré-instruction des dossiers est faite à partir de la grille d'évaluation jointe en annexe. Les évaluations sont ensuite rassemblées et partagées lors d'une réunion du Comité de sélection au complet. Le Comité de sélection est souverain.

Le Comité se réunira pendant la semaine de l'Innovation Hlm 2024 et choisira 2 finalistes par catégorie, soient 10 projets au total. Lors de la réunion du Comité de sélection, en cas d'égalité, la voix du ou de la président(e) du Comité de sélection est prépondérante.

Le ou la président(e) du Comité de sélection rend public le palmarès des 10 finalistes.

3. Coaching des finalistes :

Des moyens sont prévus pour accompagner les finalistes dans la préparation de leur présentation pendant le congrès (séances de coaching en communication).

4. Présentations orales des finalistes :

Les soutenances auront lieu au Congrès, en séance plénière, le mercredi 25 septembre 2024 après-midi. Sur le format de « [ma thèse en 180 secondes](#) », les 10 équipes retenues présenteront leurs projets.

Les équipes qui assureront ces présentations seront composées d'un organisme Hlm qui sera le chef de file, avec éventuellement un partenaire (association, collectivité, industriel, start-up, ...). Les présentations seront en priorité assurées par les porteurs de projet eux-mêmes.

5. Votes :

- Les congressistes votent par SMS pour le lauréat de chaque catégorie d'innovation.
- Les résultats sont obtenus de façon instantanée.
- La Présidente de l'Union sociale pour l'habitat, les partenaires des Trophées et les Officiels remettent les Trophées aux lauréats, à l'issue des présentations et du vote des congressistes.

ARTICLE 6 - Prix

Un prix de 5 000 euros est attribué aux lauréats de chacune des cinq catégories d'innovation et de la catégorie Coup de cœur. Cette somme sera versée à l'association choisie par chaque porteur de projet au préalable. Chaque lauréat s'engage à organiser une cérémonie locale pour la remise du don à l'association retenue, en associant les partenaires locaux.

ARTICLE 7 - Engagement des parties

1. Acceptation du règlement par les candidats :

En soumettant leur dossier, les candidats acceptent sans réserve le présent règlement. Le fait de participer à ce Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs.

2. Communication et droits :

Le participant et ses partenaires cèdent expressément et gracieusement aux Organismes le droit de diffuser des informations (image, son, texte, vidéos...) sur le dossier présenté, d'enregistrer les oraux des candidats, la remise des prix et de le diffuser en nombre illimité d'exemplaires en tout ou partie, sur tous supports (notamment support imprimé, numérique, magnétique, Internet), en toutes tailles et en tous formats, y compris par affichage, chargement, transmission, stockage, et notamment sur les sites Internet des partenaires impliqués.

3. Annulation ou suspension du prix :

Les Organismes ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure reconnue comme telle par la jurisprudence des tribunaux français, ils étaient amenés à annuler, écarter, reporter ou modifier les conditions de ce Concours. Dans l'hypothèse où le concours serait annulé, les Organismes seraient alors dégagés de leurs obligations sans qu'aucune indemnité quelconque ne soit due aux candidats.

4. Confidentialité / protection des données à caractère personnel :

Les données à caractère personnel recueillies à l'occasion du dépôt des dossiers de candidature sont traitées uniquement dans le cadre de l'instruction des dossiers et pour la remise des trophées de l'Innovation par les services de l'Union sociale pour l'habitat chargés de l'organisation des trophées de l'innovation.

Conformément au règlement européen relatif à la protection des données (RGPD) et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez, sur vos données, d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour des raisons tenant à votre situation particulière, et d'effacement, des informations qui vous concernent. Vous pouvez accéder aux informations vous concernant en vous adressant à : DPO de l'USH, 14 rue Lord Byron, 75008 Paris (dpo@union-habitat.org). Vous avez également la possibilité de consulter la CNIL : www.cnil.fr.

ARTICLE 8 – Elargissement du partenariat

L'Union sociale pour l'habitat peut décider d'élargir le prix à tout partenaire désireux de s'y associer.

Annexe 1

Contacts / informations

Coordination :

Véronique Velez, veronique.velez@union-habitat.org
Responsable du département Innovation et prospective
Direction de la Maîtrise d'ouvrage et des Politiques patrimoniales

Céline Di Mercurio, celine.dimercurio@union-habitat.org
Responsable de département
Direction des politiques urbaines et sociales

Innovation « bas carbone » :

Rémy Vasseur remy.vasseur@union-habitat.org
Responsable de département Énergie et Bas Carbone
Direction de la Maîtrise d'ouvrage et des Politiques patrimoniales

Innovation « service et qualité de vie »

Céline Di Mercurio, celine.dimercurio@union-habitat.org
Responsable de département
Direction des politiques urbaines et sociales

Maryse Sylvestre, maryse.sylvestre@union-habitat.org
Conseillère Politiques sociales
Direction des Politiques urbaines et sociales

Innovation « cycle de vie du bâtiment »

Alban Charrier, alban.charrier@union-habitat.org
Adjoint au Directeur – en charge du réglementaire
Responsable du Département Politiques Techniques
Direction de la Maîtrise d'ouvrage et des Politiques patrimoniales

Jérémy Ferrari, jeremy.ferrari@union-habitat.org
Responsable du Département Transition & Résilience du parc logement - Stratégies & Politiques patrimoniales
Direction de la Maîtrise d'ouvrage et des Politiques patrimoniales

Innovation à « impact local »

Raphaële d'Armancourt raphaele.darmancourt@union-habitat.org
Responsable du pôle politiques territoriales et urbaines
Direction des politiques urbaines et sociales

Paul Saraïs, paul.sarais@union-habitat.org
Responsable du département architecture, qualité d'usage & biodiversité
Direction de la Maîtrise d'ouvrage et des Politiques patrimoniales

Innovation « managériale » :

Vaya Dratsidis, vaya.dratsidis@union-habitat.org
Responsable du développement RH et de l'action professionnelle
Direction des Ressources Humaines

Annexe 2 : GRILLE D'ÉVALUATION Trophées de l'Innovation Hlm 2024

Critères d'évaluation	Echelle	Echelle détaillée	Coeff de pondération
Stade du projet	<ol style="list-style-type: none"> 1. Projet en conception² 2. Phase de test* 3. Déploiement /mise en œuvre 4. Essaimage 	<p>1 : le projet n'est pas encore mis en œuvre</p> <p>2 : le projet est testé sur un périmètre restreint auprès des publics cibles</p> <p>3 : le projet est mis en œuvre auprès des publics cibles, on peut en mesurer l'impact, les résultats</p> <p>4 : le projet est repris par d'autres et/ou se déploie sur d'autres territoires ou auprès d'autres cibles</p>	3
Le caractère innovant du projet	<ol style="list-style-type: none"> 1. Action déjà existante 2. Emergence de nouvelles idées sur une action existante 3. Reprise créative d'une action existante 4. Action innovante à tous points de vue 	<p>1 : pratique/procédé/matériau/équipement très "classique" dans le mouvement Hlm ou simple intention</p> <p>2 : pratique/procédé/matériau/équipement qui reste classique mais pour lequel un progrès a été réalisé au regard des pratiques antérieures</p> <p>3 : pratique/procédé/matériau/équipement "nouveau", encore peu ou pas mis en œuvre dans l'organisme Hlm, qui laisse supposer de nouveaux modes de faire, une organisation à optimiser, etc.</p> <p>4 : pratique/procédé/matériau/équipement innovant avec mise en place de nouveaux concepts organisationnels, nouveaux produits ou services</p>	4
La relation avec les parties prenantes	<ol style="list-style-type: none"> 1. Sollicitation 2. Concertation 3. Coopération 4. Co-production 	<p>1 : dimension traitée de manière "classique" ou simple intention, sans précision quant à la mise en œuvre</p> <p>2 : dimension pour laquelle un progrès a été réalisé au regard des pratiques antérieures ou au stade de l'intention, avec des moyens prévus pour la mise en œuvre</p> <p>3 : dimension traitée avec la recherche d'une réelle implication des parties prenantes par l'action, mais sans forcément d'évaluation, ou sur un point plutôt ponctuel</p> <p>4 : dimension pour laquelle il y a participation par l'action et proposition d'action des parties prenantes sur du long terme</p>	3
Performance du projet	<ol style="list-style-type: none"> 1. Faible 2. Moyenne 3. Forte 4. Très forte 	<p>1 : les objectifs qualitatifs ou quantitatifs du projet au regard d'un projet comparable réalisé aux conditions habituelles sont relativement faibles</p> <p>2 : les objectifs qualitatifs ou quantitatifs du projet sont moyens</p> <p>3 : les objectifs qualitatifs ou quantitatifs du projet sont forts</p> <p>4 : les objectifs qualitatifs ou quantitatifs du projet sont très forts</p>	3
Le caractère reproductible du projet	<ol style="list-style-type: none"> 1. Reproductibilité difficile 2. Phase d'expérimentation 3. Vulgarisation des méthodes et des outils utilisés 4. Action exemplaire 	<p>1 : pratique ou projet très ciblé, difficile à reproduire, en raison notamment de son coût ou de la mobilisation importante de ressources externes/internes ou simple intention, sans précision quant à la mise en œuvre</p> <p>2 : projet "expérimental" normalement destiné à être développé mais dont les moyens de mise en œuvre sont peu développés dans le dossier</p> <p>3 : projet "innovant" clairement destiné à être développé et dont les moyens de mise en œuvre sont développés dans le dossier</p> <p>4 : dimension traitée, modélisation de la démarche claire et d'une diffusion à d'autres organismes Hlm</p>	2
Impact du projet	<ol style="list-style-type: none"> 1. Sur le territoire 2. Sur l'environnement 3. Sur les habitants 4. Sur l'organisme en interne 	<p>1 : un seul impact</p> <p>2 : 2 impacts</p> <p>3 : 3 impacts</p> <p>4 : projet impactant les 4 champs</p>	3

^{2*} Pour la catégorie innovation « service et qualité de vie » : les projets qui ne sont pas encore en phase de mise en œuvre ne seront pas évalués, nous vous invitons à déposer ces dossiers l'année prochaine.